

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 hour.	d. au		27 pou.		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	114. au	84 deg.	27 pou.	Sud.	Pluic.
	dessus		5 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	11 h.	4 h.			25
56 n.	44 n.	531 n.	Dernier quart.		

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 10 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

DES ARTICLES 23 ET 24 DE LA LOI DU 21 MARS 1831 SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE.

3^e article. — Voyez les numéros des 8 et 9 novembre.

Les dispositions de l'art. 23 de la loi sur l'organisation des conseils municipaux ne pouvant pas être applicables au conseil municipal de Lyon, en réclamer la stricte exécution serait violer la loi dans son but et dans son esprit : telle est la proposition que nous soutenons.

Le législateur a tellement compris la nécessité de convocations des conseils municipaux en dehors de celles prescrites par l'art. 23, qu'il en a modifié largement les prescriptions. Pour bien comprendre sa pensée, il faut la chercher dans l'art. 24 qui est ainsi conçu :

« Le préfet ou sous-préfet prescrit la convocation extraordinaire du conseil municipal sur la demande du maire, toutes les fois que les intérêts de la commune l'exigent. »

Il y a donc lieu, d'après l'art. 24, à réunir les conseils municipaux toutes les fois que les intérêts de la commune l'exigent : c'est dans l'intérêt municipal que se trouve la mesure des convocations ; elles doivent être réglées et déterminées selon l'urgence et le nombre des affaires. Tel est l'esprit de la loi, telle est sa volonté. Devant ce paragraphe de l'art. 24, que devient la circulaire ministérielle ? à quoi sert-elle, et quel peut être son but ? Elle est sans objet pour Lyon, à moins qu'on ne démontre que le conseil municipal met trop de soins et consacre trop de temps à la gestion de nos affaires. La circulaire de M. de Montalivet n'a pas été faite pour les communes aussi importantes que la nôtre. Admettons même qu'elle ait été faite dans cette vue, elle viendrait toujours se briser devant la volonté du législateur, qui veut que les convocations des conseils municipaux aient lieu chaque fois que les intérêts de la commune l'exigent.

Depuis 1831, le conseil municipal s'est réuni chaque semaine une fois ; ces réunions ont-elles été sans objet, sans but utile ? Evidemment non ; et, quand on songe que le terme moyen des affaires qui lui sont soumises est de 300, on pourrait même dire que les convocations n'ont pas été assez multipliées.

M. le préfet, en adressant au maire de Lyon la circulaire ministérielle, a-t-il cru faire acte sérieux ou bien remplir une simple formalité ? C'est ce qui nous paraît difficile à déterminer ; car la signification de cette circulaire n'a pas été faite, on pourrait le dire, en temps utile.

C'est le 17 juillet que M. de Montalivet a rappelé aux préfets qu'ils eussent à faire exécuter les dispositions de l'art. 23 de la loi municipale, et c'est seulement cinq mois après que M. Rivet a envoyé cette circulaire au maire de Lyon. Pourquoi donc ce retard dans la communication ? En quoi la loi municipale est violée ; le ministre de l'intérieur rappelle à son exécution, et l'on reste cinq mois sans faire droit à cette réclamation ministérielle, et pendant tout ce temps on foule la loi aux pieds sciemment !

Grand-Théâtre.

LE BARBIER DE SÉVILLE. — LA PRISON D'ÉDIMBOURG. — DÉBUTS DE M^{lle} JOLY.

Le couple Sallard ayant jugé convenable, nous ne savons trop pourquoi, de rompre son engagement avant la fin de l'année théâtrale ; force a été à M. Provence de se mettre aussitôt en quête d'une première forte chanteuse. Le hasard a voulu que M^{lle} Joly tombât sous les mains de la direction. Cette fois-ci, nous croyons que la direction ne pouvait guère avoir la main plus heureuse.

M^{lle} Joly est fort jeune et possède une voix d'un timbre agréable ; sa vocalisation est souvent de fort bon goût, preste et habile ; sa manière de phraser est parfois pleine de verve et d'entraînement, et son accentuation décele de l'âme et de l'intelligence.

Mais, dira-t-on, voilà certes plus de qualités qu'il n'en faut pour constituer une chanteuse parfaite. Sans doute, si toutes ces qualités précieuses n'étaient pas gâtées par un maniérisme peut-être un peu *Calvados*. Qu'on nous passe l'expression.

Quel maître de chant, en effet, a pu apprendre à M^{lle} Joly à jeter certaines notes aiguës à grands renforts d'épaules ? Pourquoi ces oscillations de tête suivant comme à la piste la course précipitée d'une roulade ou les bonds scabreux d'un octave ? Cette gymnastique continuelle est loin d'avoir toute la grâce désirable, et ne laisse pas que d'ôter au chant quelques-uns de ses charmes naturels. — Nous pourrions faire aussi à M^{lle} Joly un reproche de son inexpérience de la scène, si nous ne savions que quelques mois de *planches* peuvent la corriger de ce défaut.

Deux mots encore de critique : M^{lle} Joly ne pose pas toujours nettement le son ; ses gammes pourraient avoir parfois plus d'égalité ; sa manière de respirer dans les traits qui demandent de l'haleine, n'est pas encore très-habilement déguisée.

Après deux débuts, c'est beaucoup de critique, sans doute. Heureusement que la part de l'éloge reste encore assez grande ; M^{lle} Joly a de bien rares et bien précieuses qualités de voix que l'étude perfectionnera assurément. — Momentanément nous croyons que M^{lle} Joly est une excellente acquisition pour notre Grand-Théâtre où les voix de femme sont d'une faiblesse qui approche fort de la médiocrité. Toutes les qualités de cette ar-

Que signifie cette tiédeur administrative ? Est-ce à dire que M. Rivet se croie au-dessus des volontés ministérielles ? Cette idée n'entre certes pas dans notre pensée ; ce qu'il faut conclure du retard de cette communication officielle, c'est que M. Rivet a compris tout aussi bien que nous que le conseil municipal de Lyon était dans les termes de la loi, qu'il ne l'avait pas violée, et que l'article 24 seul devait régir l'ordre de ses délibérations. On a reculé devant une mesure dont on n'ose pas avouer l'intention, tant cette intention est mesquine, tant elle est contraire à l'esprit des institutions municipales qui nous régissent. Dans ce moment, le conseil est réuni en session ordinaire ; les réunions devraient être quotidiennes, si l'on voulait exécuter littéralement l'art. 23 ; elles ne le sont pas. M. le maire doit donner cependant des explications sur ce point. Pense-t-il, par exemple, que la discussion du budget puisse avoir lieu dans deux ou trois séances ? S'il le désire, il est évident que son conseil ne poussera pas jusque là la complaisance.

L'examen de notre budget exige au moins quinze ou vingt séances ; il y aura donc lieu immédiatement à demander au préfet des convocations extraordinaires, demandes de convocations qui se renouvelleront encore aussitôt que de nouvelles affaires se présenteront ; certes elles ne manqueront pas.

Si on applique la loi selon son esprit, la circulaire ministérielle est sans résultat, tout résidera dans une question de mots et de forme ; le conseil municipal n'aura pas un moindre nombre de réunions ; si on le désire, on les appellera, pour être dans les termes de la loi, réunions extraordinaires ; mais ces réunions seront toujours subordonnées à la quantité d'affaires à élaborer. Il sera loisible aussi à M. le préfet d'exiger que M. le maire demande chaque fois une autorisation ; ce sera là une simple forme qui n'altérera en rien la marche qu'on a suivie jusqu'à ce jour. Reste donc à savoir maintenant comment M. le maire entend exécuter l'art. 24 de la loi municipale, et quel usage il se propose faire de la circulaire Montalivet.

Les nouvelles que nous recevons d'Espagne sont vraiment affligeantes. L'anarchie est dans le gouvernement ; les troupes qui devraient combattre les bandes carlistes campent autour de Madrid, et sont occupées à protéger le palais de Christine.

Le meurtre est maintenant à l'ordre du jour : Cabrera fait fusiller ses prisonniers ; les habitants de Valence, par représailles, tuent les prisonniers carlistes. A Saragosse, on ne les tue pas, mais, pour se venger des assassinats commis sur les christinos, on enlève aux prisonniers la moitié de leurs rations et leurs lits. — Triste vengeance ! Elle prouve bien que cette malheureuse Espagne manque de vigueur.

En face d'une guerre si horrible, d'une anarchie qui menace de grandir encore, que fait le cabinet des Tuileries ? Il se croise les bras. Christine est toujours régente, et Isabelle reine de la Péninsule. Cela lui suffit.

Nous n'avons jamais demandé l'intervention, mais notre conviction a toujours été que la France, par des voies diplomatiques et financières, pouvait sauver l'Espagne. Qu'attend-on ? quelle transaction recherche-t-on ?

tiste sont de celles qui ne s'acquiescent pas ; ses défauts sont de ceux dont on se corrige facilement.

Si M^{lle} Joly a laissé beaucoup à désirer dans le rôle de Rosine, et pour le jeu et pour l'expression dramatique, dans celui de Sarah elle a fait preuve de beaucoup d'esprit ; plusieurs parties de ce rôle ont été chantées par elle avec verve et chaleur. Aussi les applaudissements ne lui ont-ils pas fait défaut dans presque toutes les parties saillantes de son rôle. C'est que sa voix a ce rare mérite de juste et de vigoureux qui tient sous le charme, sans faire craindre pour les roulades ou traits périlleux.

On se demandait dans la salle comment M^{me} Minoret et Joly se partageraient les rôles. M^{me} Minoret chantera exclusivement le grand opéra, et M^{lle} Joly l'opéra comique et les seconds rôles dans le grand opéra. — Espérons que M^{lle} Joly nous rendra le répertoire de M^{me} Damoreau que ne pouvaient convenablement chanter nos deux cantatrices *sans roulades*.

Le rôle de Figaro est un des meilleurs rôles de M. Lesbros, aussi s'y fait-il applaudir. Le rôle du corsaire Tom, de la *Prison d'Édimbourg*, a été joué et chanté par lui avec beaucoup d'entrain. La voix de cet artiste gagne en force et en étendue. S'il parvenait à donner plus de souplesse et d'égalité, et à débarrasser son chant de prétendus effets dits *rinforzando* d'un goût fort douteux, M. Lesbros serait un talent très-distingué. Nous croyons qu'il n'aurait qu'à vouloir, car certes ce n'est pas l'intelligence qui lui manque.

M. Vernet chante maintenant avec un sans-gêne vraiment désespérant. On ne peut en prendre plus à son aise ; son chant est souvent d'une mollesse sans égale. Pour peu que M. Vernet continue à chanter de la sorte, il deviendra bientôt la propriété exclusive du souffleur, vu que le souffleur est le plus souvent le seul auditeur à portée de l'entendre. — Cependant, nous devons avouer qu'il s'est montré beaucoup meilleur dans la *Prison d'Édimbourg* que dans le *Barbier*. Il avait retrouvé la voix fraîche de ses débuts. Quelque beau, Monsieur, que soit votre diamant, il n'est pas bien d'en être aussi avare.

M^{lle} Pauline Gobert, qui certes est loin de manquer de facilité dans sa manière de chanter, n'a qu'un défaut, celui de préférer une nature de son infiniment trop aiguë, et cela à la plus grande douleur d'une infinité d'oreilles.

La reprise de la *Prison d'Édimbourg* avait attiré beaucoup

On sait qu'il avait été question il y a un mois de rapprocher la réunion des chambres et de la fixer à la fin du mois de novembre ; puis on paraissait décidé à les convoquer comme à l'ordinaire pour le 24 décembre ; enfin les ministres, qui voulaient les réunir le plus tôt possible, sont parvenus à obtenir une avance de huit jours. De cette manière on pourra terminer avant la fin de décembre les travaux préparatoires et peut-être même voter l'adresse.

Il est probable du reste que la discussion de l'adresse sera fort orageuse, ce qui pourrait entraîner jusqu'au 10 ou au 15 janvier. On y traitera probablement toutes les questions importantes qui ont été soulevées pendant l'intervalle des deux sessions. A l'intérieur, on discutera la question de la réforme électorale, la crise des chemins de fer, la conversion des rentes. A l'extérieur, des questions plus graves encore se présenteront : on interpellera sans doute le ministère sur ses dispositions à l'égard de la Russie et de l'Angleterre ; on voudra connaître la conduite du cabinet dans l'affaire du Mexique qui traîne en longueur sans amener aucun résultat ; puis surgira l'interminable différend hollandais-belge ; on demandera quel genre de protection la France a accordée à la Belgique, et pourquoi les négociations n'ont encore abouti à rien. Enfin, la position toujours critique de l'Espagne fournira aux partisans de l'intervention de nouveaux arguments pour combattre la politique du gouvernement français.

Nous savons bien ce que le ministère compte répondre à toutes ces interpellations ; il y opposera de continuelles *fin de non-recevoir*, en déclarant que les raisons d'état ne permettent pas de dévoiler la politique du cabinet sur des questions qui sont encore l'objet de négociations actives. Cependant le ministère parviendra difficilement à surmonter les difficultés de sa position. Un de ses journaux le proclame ce matin le *ministère fort*, parce qu'il a beaucoup d'ennemis et que leurs efforts n'ont pu le faire tomber ; il énumère lui-même les obstacles qui s'opposent au ministère du 15 avril. Il a contre lui les journaux républicains, les journaux légitimistes, les journaux rédigés sous l'influence de M. Thiers, le journal que dirige M. Duvergier de Hauranne, le journal que ne dirige plus, dit-on, M. Mauguin, le journal officiel et officieux de M. Dupin et des apologistes plus dangereux que des ennemis.

Le journal *la Presse*, car c'est de lui que nous voulons parler, aurait dû ajouter que le ministère aura contre lui toutes les nuances de la chambre représentées par les journaux qu'il a cités. Il est vrai qu'à la session dernière M. Molé s'est cramponné au pouvoir, malgré les votes nombreux par lesquels la chambre lui a témoigné son peu de sympathie ; mais il arrivera un moment où il sera bien forcé de céder à la méfiance générale.

Par ordonnance royale du 7 novembre, insérée au *Moniteur*, la chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 17 décembre 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 8 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Présents : MM. Terme, Gastine, Brossette, Martin (P.-P.), Hobbitz, Rambaud, Dunod, Dolbeau, Tissot, Nepple, Sériziat, Me-

de monde.

On promet pour la semaine prochaine un ballet nouveau où MM^{mes} Siran et Bazire doivent danser le *Jaleo de Jérès*. On va mettre à l'étude le *Brasseur de Preston* de M. Adam, qui vient d'obtenir du succès à Paris.

— Au Gymnase, on joue avec succès le *Sonneur de St-Paul*, drame qui sort un peu de la ligne battue. MM. Alexandre et Casimir s'y font chaudement applaudir. X.

Le Retour.

(Suite et fin.)

A peine M. de Chamilly avait-il franchi l'escalier encombré de valets à riches livrées, qu'il fut joint par Lavagne et par Ernest. Louis arriva de son côté accompagné de deux officiers, ses anciens camarades.

— Voilà de belles armes ! observa Lavagne d'un air connaisseur, en regardant les épées que portait son adversaire.

— Refusez-vous de vous en servir parce qu'elles sont miennes ? demanda Louis.

— Nullement, monsieur : s'il faut nous battre, j'aime mieux que ce soit avec ces épées magnifiques qui sortent sans doute de chez Lepage ; il est préférable de tenir à la main quelque chose d'élégant. Où irons-nous ?

— A deux pas d'ici, il y a une rue peu fréquentée qui nous conviendra parfaitement. Partons, messieurs.

Et sur ces paroles glaciales, ces hommes quittèrent une fête où ils étaient venus chercher le plaisir, pour assister à une scène de sang ; les deux adversaires étaient calmes, les témoins éprouvaient ce tremblement nerveux que l'on ressent toujours lorsqu'on voit deux hommes prêts à s'entrégorger. L'hôte qui les avait reçus, l'ami dont ils célébraient le retour allait donner ou recevoir la mort ; et sa pauvre mère que deviendrait-elle s'il succombait ! sa joie, ses espérances, sa vie entière seraient brisées !

M. de Chamilly était le seul qui ignorât le motif de la querelle ; on remarquait avec étonnement sa présence dans un moment où elle était capable d'envenimer le duel et de lui donner un caractère plus effrayant encore. Il avait fallu l'esprit ironique et méchant de Lavagne pour prêter ce dangereux ridicule

noux, Quentin, Guerre, Coulet, Bodin, Bruyas, Malmazet, Guérin-Philippon, Mermet, Chinard, Pons, Dupasquier, Dubot, Vachon-Inbert, Barrillon.

Avant la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Barrillon demande la parole pour présenter une proposition au nom de la commission spéciale qui s'est occupée de la question du gaz.

M. le rapporteur rappelle que, dans un rapport précédemment présenté sur cette question, il a été dit que chaque jour de retard apporté dans l'exécution des mesures adoptées par le conseil dans le but de forcer le service de l'éclairage au gaz à devenir en même temps plus agréable et moins coûteux, causait à la ville, en ce qui concerne seulement l'éclairage public, un dommage fort considérable. On peut évaluer ce dommage à 150 fr. au moins par jour. La commission, considérant que la marche ordinaire des affaires peut retarder pendant un temps assez long la réalisation des mesures adoptées, a décidé à l'unanimité de proposer au conseil de confier à une commission de trois membres la mission d'aller à Paris solliciter auprès de l'autorité supérieure une accélération exceptionnelle en faveur de l'affaire du gaz.

M. le maire ne pense pas que la proposition qui vient d'être faite doive être adoptée par le conseil; il y aurait même dans cette adoption, si elle avait lieu, quelque chose de pénible pour l'administration municipale dont le conseil semblerait mettre en doute le bon vouloir, le zèle ou la capacité. Cette administration, cependant, a la conscience de ses devoirs, et s'efforce de les bien remplir. Une autre considération doit encore être présentée; la mission qu'il s'agirait de confier à trois membres serait une véritable intervention active du conseil dans l'administration, et toute intervention de ce genre est défendue par la loi. Le conseil comprendra sans doute la gravité de ces observations, et refusera sa sanction à la proposition qui vient d'être présentée.

M. le rapporteur explique que la commission n'a été animée par aucun autre motif que celui du bien public, en décidant la proposition qui a été faite. M. le maire n'a pas besoin de défendre les actes ni les intentions de l'administration municipale. Chacun dans cette honorable assemblée est prêt à rendre tout hommage à la vérité sur ce point. Quant à l'intervention active du conseil, défendue par la loi, ce n'est peut-être pas ici le cas de redouter une contravention à cette défense; il y a de nombreux exemples de députations de conseils municipaux chargés d'aller à Paris exprimer des vœux d'intérêt local.

On doit ajouter que, si la proposition faite était adoptée, on devrait savoir beaucoup de gré à ceux qui voudraient bien accepter cette pénible mission. M. le rapporteur dit que, s'il en juge par ce qui lui est personnel, on pourrait craindre même de ne trouver personne qui voulût quitter ses affaires propres pour aller faire à Paris celles de la ville de Lyon. Il termine en faisant remarquer que la commission a présenté sa proposition avant la lecture du procès-verbal et par conséquent en dehors de la séance officielle. Elle est ainsi restée dans l'observation des convenances en remettant d'une manière tacite sous le patronage de M. le maire une décision qui jusqu'à un certain point, on doit le reconnaître, rentre dans les attributions spéciales de cet honorable magistrat.

MM. Pons, Chinard, Seriziat, Guérin-Philippon et Gros prennent successivement la parole.

M. le maire déclare qu'il n'a pas eu la pensée d'incriminer les intentions de la commission; il a voulu seulement faire apercevoir les conséquences possibles de la proposition présentée. Il persiste à demander que cette proposition soit mise à l'écart, et s'engage de la manière la plus précise à solliciter lui-même de l'autorité supérieure l'abréviation des délais ordinaires pour l'approbation définitive des dernières délibérations du conseil municipal sur la question du gaz.

Après cet incident qui n'a pas d'autres suites, le procès-verbal est lu et adopté.

M. le maire lit un rapport relatif au budget de 1839 et accompagnant la présentation officielle de ce budget (1).

M. le maire propose le renvoi de ce rapport à l'examen d'une commission spéciale.

M. Gastine demande la parole et lit le discours suivant:

Messieurs, je viens réclamer l'impression du budget et du rapport qui l'accompagne.

Le budget, vous le savez, est la question la plus vitale, je ne dis pas de la session, mais de toute l'année; l'importance qui s'y rattache n'est niée par personne.

Si cette question est importante, il suit de là qu'il faut ap-

(1) L'impression de cet intéressant rapport ayant été votée par le conseil, nous en donnerons l'analyse plus exacte dans un prochain numéro.

à un pauvre et tranquille vieillard, dont le seul tort avait été d'épouser une femme trop jeune et trop belle.

M. de Chamilly, parfaitement ignorant de sa position, interrompit la marche et fut le seul qui osât prendre la parole.

— En vérité, messieurs, je ne conçois rien à l'acharnement que vous mettez à vous couper la gorge. Vous ne vous connaissez pas encore ce soir, car Lavagne n'est arrivé que depuis le départ de Beuvrin. En quelques minutes, vous trouvez le moyen d'avoir une querelle, et vous y ajoutez le tort grave de vouloir la vider à l'instant. Et tout cela, parce que Beuvrin, je demande pardon à mon jeune ami, va sur une question sans but faire une querelle sans motif; il n'y avait pas de quoi sortir du salon où nous étions réunis. Je me connais en affaires d'honneur, j'ai servi, j'étais mousquetaire, et ma vieille expérience peut vous servir de guide. Allons, que ces jeunes gens s'embrassent, et que tout soit oublié.

— Monsieur de Lavagne m'a fait une injure grave, dit Louis, en regardant avec embarras M. de Chamilly; il faut que j'aie sa vie ou qu'il ait la mienne; il connaît le motif qui me pousse.

— Je m'en doute, au moins, répondit Lavagne en riant toujours; je pourrai instruire de tout notre bon Chamilly, s'il le veut absolument; c'est un homme plein de prudence; on peut se fier à lui.

Louis lui jeta un regard de colère.

— Joindre l'impudence à la lâcheté...

— Oh! oh! ceci devient par trop personnel, interrompit Lavagne sans s'échauffer davantage; véritablement, monsieur, vous annihilez les excellentes intentions que j'avais en votre faveur.

Les autres témoins ne tentèrent même pas de jouer le rôle de conciliateurs; embarrassés par la présence de M. de Chamilly, ils ne pouvaient s'expliquer franchement, et les adversaires ne semblaient d'ailleurs vouloir entrer dans aucune voie d'accommodement.

On se remit en marche, et bientôt on arriva dans une de ces ruelles étroites et fangeuses qui retracent le vieux Paris au milieu des quartiers élégants; un seul réverbère jetait une clarté blafarde et indécise; sous cette pâle lueur, Louis s'arrêta.

— C'est ici! et il se dépouilla promptement de son habit de bal.

M. de Chamilly tenta encore de rapprocher les antagonistes,

porter à son examen la plus grande maturité, la plus grande circonspection.

Nous avons à examiner non-seulement la nature et la qualité des recettes, mais la nature et la quotité des dépenses; nous avons à vérifier non-seulement si on a indiqué toutes les recettes possibles, mais si il ne serait pas opportun d'en abaisser ou d'en accroître le chiffre, et dans quelles limites doivent être opérés cet abaissement ou cet accroissement; nous avons à vérifier non-seulement si les dépenses demandées sont nécessaires, utiles, légales, mais si elles sont en harmonie avec nos ressources et avec les promesses faites. Nous avons à nous demander si ces dépenses ne peuvent pas, sans nuire à l'administration et au bien-être de la population qui nous a confié la tutelle de ses intérêts, être diminuées. Or, je ne pense pas que le budget de Lyon puisse être étudié, approfondi, discuté comme celui de Tassin ou de Charbonnières; et sur ce point, j'aime à le croire, le conseil sera unanime. En effet, que pourrait-on opposer à la demande que j'ai l'honneur de faire?

Invoquerait-on les précédents? Objecterait-on que jamais une pareille marche n'a été suivie? A cela je répondrai que j'ignore si les précédents sont ou non en ma faveur; mais que, fussent-ils contre moi, ce ne serait pas une raison de refuser l'impression demandée, si cette impression est reconnue utile. Sans doute le passé est respectable; mais on prévoit toutes les conséquences désastreuses qui suivraient d'une imitation servile du passé; on sent que ce lien s'opposerait à tout progrès; ce qui était convenable hier, peut ne le pas être aujourd'hui. Les précédents ne prouvent rien.

Dira-t-on que cette impression serait une dépense trop considérable? Ce motif, messieurs, vous toucherait peu. Quand vous votez une dépense, vous comparez sa quotité à deux éléments, l'utilité et la possibilité. Qu'on nous démontre que cette impression est inutile, qu'elle n'est pas possible, et que ma demande alors soit repoussée. Mais si on ne fait pas la preuve que j'invoque, mais si vous êtes convaincus qu'une dépense, quelle qu'elle soit, amènera un examen plus consciencieux du budget, je ne doute pas du succès de ma proposition.

Dira-t-on que les pièces seront déposées au secrétariat, et que là chacun de nous pourra en prendre connaissance? Mais, messieurs, une pareille facilité est illusoire. Je ne parle pas seulement de l'inconvénient qu'il y a d'introduire dans un bureau des travailleurs étrangers à ce bureau; mais vous sera-t-il possible, de quelque bonne volonté que vous soyez animé, de faire, hors de votre cabinet, un travail aussi minutieux que celui que réclame un examen approfondi du budget? Et si nous sommes quarante, et que nous nous présentions tous à la fois, ou plusieurs à la fois, au secrétariat; comment, je le demande, se fera cet examen?

Dira-t-on que le temps presse? Mais invoquer un pareil motif, ce serait, messieurs, vouloir enlever le budget au pas de course, ce serait annihiler votre droit, froisser votre conscience? Le temps presse! Mais la loi donne à M. le maire des moyens d'en obtenir davantage. Que M. le maire les mette en pratique. Le temps presse; mais je dirai, messieurs, comme Alceste:

Le temps ne fait rien à l'affaire.

L'affaire, c'est d'examiner, au microscope s'il le faut, le budget de la commune et de ne le voter qu'avec connaissance de cause pour que notre vote soit à la fois éclairé et consciencieux.

Si nous fussions demeurés dans l'état anormal où le sommeil de l'autorité supérieure nous a laissés pendant huit ans, j'aurais compris qu'à la rigueur on pût se passer de l'impression du budget et des motifs qui le précèdent; on avait alors quelque loisir pour l'étudier; mais aujourd'hui où, pour rappeler un mot devenu fameux, la *légalité nous tue*; aujourd'hui où nous devons, dans un délai rigoureux, accomplir des devoirs qui ne le sont pas moins, je ne comprendrais pas qu'on refusât le seul moyen qui, tout en abrégant le temps, nous permettrait d'être fidèles à notre mandat.

Je persiste dans ma proposition.

M. le maire déclare que personne ne désire plus que lui que le budget soit soigneusement examiné; car autant que personne il est partisan des principes d'économie sévère qui doivent servir de règle à une bonne administration. L'impression qui est demandée peut-elle obtenir quelque heureuse influence sur ce point? cela est fort douteux, sinon même impossible. L'impression ne pourrait produire en effet que l'ancien budget avec des notes indicatives des nouveaux chiffres spéciaux à l'année et le plus souvent variables seulement pour les dépenses ou pour les recettes extraordinaires. La dépense que pourrait nécessiter cette mesure serait donc inutile et cependant fort élevée. L'administration n'a pas l'intention ni même la pensée de faire voter le budget au pas de course, le budget sera examiné et discuté comme d'ordinaire, sans plus de hâte qu'autrefois. Chacun pourra

Louis n'entendait même pas, et Lavagne, tout en jetant quelques railleries, étendait méthodiquement son frac sur une borne.

— Nous nous battons à mort, l'un de nous est de trop sur cette terre! lui dit tout bas Louis en se rapprochant.

— Je n'ai pour vous que des sentiments fort honorables, mais j'accepte; voire présence continuellerait finirait par me gêner.

— Pour M. de Chamilly, il faut donner un motif plausible à ce duel.

— C'est bien, je m'en charge.

Alors Lavagne s'approcha des témoins, et s'adressant plus particulièrement à M. de Chamilly, il dit avec son ton de moquerie imperturbable:

— Jusque-là, vous avez pu croire, messieurs, que nous faisons une mauvaise plaisanterie, ou bien vous avez dû assimiler notre conduite à celle de deux collégiens qui cherchent à faire leurs premières armes. Mais nos caractères nous mettent à l'abri d'un tel soupçon; je dois vous déclarer en outre qu'il y a un motif suffisant entre M. de Beuvrin et moi. Voici le fait: Nous adorions la même idole; nous nous sommes trouvés en rivalité; notre divinité était un peu volage; l'un de nous fut abandonné...

— Assez, assez! s'écria Louis, qui ne pouvait entendre parler ainsi de la femme qu'il aimait encore; l'explication qu'on vous donne m'est une nouvelle offense. En garde, Monsieur!

Lavagne se posa avec la gracieuse précision d'un maître d'armes, et le combat commença.

Le secrétaire d'ambassade maniait avec une rare perfection l'arme qu'il tenait à la main; mais Louis, quoique évidemment à un degré inférieur, connaissait aussi l'art de l'escrime.

Les adversaires s'étaient insensiblement rapprochés, la distance était moins grande, les fers se croisaient par le milieu et leurs mouvements rapides faisaient jaillir mille éclairs. Après un coup porté, on voyait le corps se relever avec souplesse, les bras se tordre, l'agilité se déployer.

Lavagne s'arrêta, recula un pas et baissa la pointe de son épée:

— Vous êtes touché, monsieur!

— Ce n'est rien: continuons! répondit Louis en ramenant sa chemise tachée de sang.

Le duel recommença. La ruse et l'ardeur furent employées avec plus d'acharnement; les coups se succédaient à de courts

prendre connaissance de toutes les pièces justificatives, et les discuter. L'administration sera toujours prête à donner tous les renseignements désirables. Il n'y a donc pas lieu à décider l'impression demandée. (La suite au numéro prochain.)

On lit dans le *Courrier de l'Ain*:

On nous écrit de Belley, 7 novembre:

L'instruction de l'affaire extraordinaire qui fait ici le sujet de la préoccupation publique continue avec activité. La justice s'est transportée hier au domicile de M. Peytel, et pendant plusieurs heures elle a visité les meubles, les linges, les papiers. Le second pistolet de poche a été trouvé dans un vêtement de M. Peytel, et plusieurs balles dans une caisse ou malle du domestique.

M. Peytel ne s'est pas rendu de lui-même en prison, où d'ailleurs il n'eût pas été reçu. Il a été arrêté et y a été conduit après sa déclaration et la descente de la justice sur le théâtre de l'événement.

Le domestique avait fait un congé; il a été grenadier au 15^e de ligne. On dit qu'il en a apporté des attestations honorables. On ajoute que, sur le terrain où il était gisant, rien n'indiquait des traces de lutte; il était à 775 mètres du pont d'Andert, près duquel a été relevée Mme Peytel, et dans la direction de Belley.

M. Peytel n'avait sur lui aucune déchirure.

L'un des coups de feu reconnus sur Mme Peytel l'avait atteint à la joue gauche, un peu plus bas que la bouche; l'autre, au-dessus de l'œil droit dont les cils étaient brûlés.

Vendredi dernier, le conseil municipal de Saint-Etienne a voté la somme de trois cent mille francs pour l'établissement d'une caserne à Saint-Etienne, et les fonds nécessaires à l'acquisition du terrain.

On sait que, moyennant ces allocations de la ville, le ministère se chargera de la construction du bâtiment destiné à recevoir un régiment avec les manutentions et divers accessoires.

Paris, 8 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Dupin aîné a été reçu hier par le roi, avec lequel il est resté pendant plus d'une heure en conférence.

— Les nouvelles d'Haïti que la feuille ministérielle du soir a bien voulu publier hier, étaient arrivées au gouvernement depuis vendredi dernier. On savait que le gouvernement haïtien tenait tout prêts les 3 millions destinés à l'extinction d'une partie de la dette française. Dès samedi, un agent de change a commencé à rechercher les obligations de l'emprunt d'Haïti, et il les a fait monter tout-à-coup de 20 fr.

— Il y avait hier soir une réunion nombreuse de légitimistes dans un grand hôtel du faubourg Saint-Germain. On y recevait un haut personnage du parti nouvellement arrivé de Goritz.

— Une ordonnance, insérée au *Moniteur*, porte plusieurs nominations dans l'ordre judiciaire.

— Le nombre de vols n'a jamais été peut-être aussi considérable à Paris que depuis deux mois. L'approche de l'hiver et la cherté du pain peuvent être signalées comme les causes réelles des nombreux vols commis dans la capitale.

Un journal du matin publie aujourd'hui le tableau des faveurs qui ont été accumulées depuis quelques années, aux dépens de braves et loyaux officiers, sur les aides-de-camp et officiers d'ordonnance du roi et du prince royal. En vérité, jamais plus audacieux favoritisme n'a dirigé les affaires militaires dans notre pays; et l'on s'étonne que nous protestions avec énergie et avec persévérance contre une ordonnance illégale qui donne une extension nouvelle à une prérogative dont les gens de cour font un si scandaleux abus! On croit répondre à tout quand on dit que le ministre, éditeur soi-disant responsable de l'irresponsabilité princière, n'a pas dépassé les limites de ses attributions constitutionnelles; comme si les grades étaient la propriété de la couronne et étaient livrés au bon plaisir, comme si l'exercice de la prérogative royale n'était pas soumis à des conditions de justice et de convenances! On peut juger par les révélations que nous fait un journal dynastique lui-même, si nos attaques incessantes sont dictées par la passion et par l'esprit de parti.

On lit dans le *Sidèle*:

« Depuis 1830, il n'est pas un seul officier-général ou officier supérieur attaché à la personne du roi ou des princes qui n'ait obtenu un ou deux grades, même sans avoir fait aucun service

intervalles. Jusque là on avait été presque calme, l'action du combat faisait venir la colère.

Lavagne s'arrêta encore une fois.

— Vous avez reçu une nouvelle blessure, monsieur: voulez-vous suspendre?

— Un de nous doit rester ici! fut la seule réponse qu'il obtint.

Louis était grièvement atteint; sa pâleur, la sueur froide qui ruisselait de son front, le sang qui s'échappait en abondance de deux plaies faites à sa poitrine le montraient assez. Les témoins voulurent intervenir; mais ils furent forcés de s'éloigner, et les épées se croisèrent de nouveau.

Lavagne avait conservé plus de forces qu'il n'était nécessaire pour achever le malheureux Louis qui se soutenait à peine. Le blessé avait les membres raides, la respiration sifflante; il jetait par la bouche une écume de sang. Cependant il résistait avec un invincible courage, et, quoiqu'il pût à peine diriger son fer, il en menaçait toujours son antagoniste.

Les témoins, rangés contre les maisons, se tenaient immobiles pour ne pas gêner les combattants; ils suivaient avec anxiété le jeu des épées. Ce combat de nuit, sans intervalle entre la provocation et le duel, était affreux. A la lueur vacillante d'un réverbère, au milieu d'une cité populueuse, s'achevait une lutte insoutenable. Les spectateurs de cette terrible scène étaient sous l'impression de la terreur, un voile épais s'étendait devant leurs yeux; leur pensée était suspendue. Un son mat et sourd les rendit à eux-mêmes: la garde de l'épée de Lavagne venait de frapper les côtes de Louis; le fer l'avait transpercé tout entier.

Une heure après, quatre hommes pâles et défaits reentraient dans le salon de Mme de Beuvrin; ils étaient précédés par un cavalier qui portait la tête haute et avait le sourire sur les lèvres: c'était Lavagne.

Il s'approcha de Mme de Chamilly avec l'air gracieux qui précède un compliment. Lilia prenait déjà une pose coquette, lorsqu'il lui jeta ces trois mots:

— Je l'ai tué!

La pauvre femme pâlit.

— Le regretteriez-vous? continua Lavagne, en lui jetant un regard qui la fit trembler. Sije croyais que vous eussiez de l'affection pour sa mémoire, je partirais, je ne vous reverrais plus!

ALFRED D'ALBERT. (Journal de Paris.)

landis qu'un très-grand nombre d'officiers qui ont fait la campagne d'Anvers ou qui prennent part depuis de longues années à la guerre d'occupation d'Afrique n'ont eu aucun avantage. Parmi les aides-de-camp du roi :

- M. Bernard a été nommé lieutenant-général; il n'avait pas servi six mois en France comme maréchal-de-camp;
- M. Gourgaud a été nommé lieutenant-général;
- M. Heymès, colonel en 1830, a été élevé successivement au grade de maréchal-de-camp et de lieutenant-général;
- M. Athalin et de Rumigny ont été nommés maréchaux-de-camp;
- M. d'Houdetot, nommé successivement colonel et maréchal-de-camp;
- M. Jules de Laroche-foucauld, nommé successivement lieutenant-colonel et colonel;
- M. Christian Dumas, simple capitaine, nommé chef de bataillon et lieutenant-colonel. Celui-ci a été blessé à Constantine.

Tous les capitaines employés auprès du roi comme officiers d'ordonnance ont dû à cette position le grade de chef de bataillon.

- M. Anatole de Montesquiou, chevalier d'honneur de la reine, a été nommé maréchal-de-camp.
- Des deux aides-de-camp du prince royal, l'un, M. Baudrand, a été nommé lieutenant-général;
- L'autre, M. Marbot, a été nommé successivement maréchal-de-camp et lieutenant-général.

La plupart des capitaines, officiers d'ordonnance du prince royal, ont été nommés chefs de bataillon. La plus étrange de ces nominations est celle de M. Chabaud-Latour, qui a été promu, lorsqu'il était le 276^e sur 300 capitaines, au rang d'ancienneté.

Enfin, M. Boyer, aide-de-camp du duc de Nemours, a été nommé successivement lieutenant-colonel, colonel et maréchal-de-camp.

La doctrine du favoritisme et le mépris des droits de l'armée, qu'attestent ces avantages privilégiés constamment attribués aux familiers du château, se retrouvent également dans la nouvelle promotion de M. de Berthois qui, déjà nommé colonel du génie après seulement trois ans du grade de lieutenant-colonel, vient d'être élevé au grade de maréchal-de-camp, bien que plusieurs colonels, toujours employés dans l'armée, eussent été et 18 ans de grade de plus que lui. Or, M. de Berthois, qui a obtenu ce double avancement depuis 1830, n'a fait absolument aucun service militaire. Ce sont donc uniquement ses services de cour que l'on récompense.

On lit dans la Sentinelle :

Les gazettes légitimistes ne cessent de nous donner des démentis au sujet des atrocités commises par Cabrera. Le Bulletin d'Onate n'est pas aussi scrupuleux, car il contient la statistique des prisonniers qui ont été fusillés par ordre de ce forcené partisan après l'affaire de Morella. Voici le passage du rapport de Cabrera lui-même. Ce récit fait frémir d'horreur.

« J'ai fait passer par les armes toute la cavalerie prisonnière, car elle n'a pas fait de quartier à quinze volontaires qui sont tombés en ses mains au commencement de l'action. Les cavaliers qui ont été fusillés sont au nombre de 161, dont deux capitaines, 3 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 8 premiers sergents, 5 seconds sergents, 12 caporaux et 132 soldats. Total, 161. »

Nous le demandons à la Gazette du Languedoc et à la Gazette du Midi, dont la théologie n'est pas suspecte d'hérésie, en bonne et loyale guerre, est-il permis à un chef de tuer 161 prisonniers inoffensifs et désarmés, en compensation de la perte de 15 soldats qui combattait les armes à la main, mais à qui l'ennemi n'a pas voulu faire quartier?

Y a-t-il parité entre deux actes dont l'un a lieu au commencement d'une bataille, quand il y a égalité de chances dans le succès, que l'action s'allume; dont l'autre est exécuté après la victoire avec le sang-froid d'un boucher?

Cabrera a fusillé près de onze hommes contre un.

ADRESSE DES OUVRIERS DE BATH AUX GARDES NATIONALES DE FRANCE.

La pétition des gardes nationaux en faveur de la réforme électorale a, chez nous, paru à beaucoup d'esprits trop élargir le cercle du droit d'élection. De l'autre côté de la Manche, on a trouvé au contraire qu'elle ne l'étendait pas assez. C'est le suffrage universel qu'il faudrait. Voici en quels termes l'association des ouvriers de Bath s'en explique dans l'adresse qu'elle a envoyée à la garde nationale de France :

« Citoyens ! en vous transmettant une adresse au sujet du mouvement qui se manifeste parmi vous pour l'obtention de vos justes droits, c'est-à-dire la faculté d'élire les membres qui doivent vous représenter à la chambre des députés, nous sentons toute l'importance du sujet, et nous comprenons combien nous devons nous entourer de prudence et de circonspection pour vous donner notre avis et notre opinion sur la convenance politique et la justice de votre démarche. Mais, en même temps, la conviction où nous sommes que la cause de la liberté et de la justice en France peut être favorisée à un haut degré par une recommandation opportune de toute autre association d'hommes réunis dans le but d'affranchir la grande masse de l'humanité, c'est-à-dire les classes productives, nous détermine à aborder ce sujet sans crainte, parce que nous avons confiance dans la pureté de nos motifs, quoique nous ne nous en dissimulions pas la responsabilité. »

« Nous ne nions pas que vous devez avoir la franchise électorale, mais nous ne pouvons admettre que la grande masse du peuple français soit mise à l'écart dans cette circonstance; car nous sommes convaincus que la France ni aucun autre pays ne seront gouvernés suivant les principes de la justice, si toutes les classes de la population ne jouissent du droit de nommer des députés pour les représenter. Un système de législation qui gouverne dans l'intérêt de tous ne saurait être injuste ni corrompu, attendu qu'il est fondé sur les vrais principes de l'égalité universelle; il doit être nécessairement avantageux à la grande masse de la société. Ainsi que l'histoire le prouve, la nation française s'est toujours montrée jalouse de ses droits; mais aussi, après avoir bravement détrôné la tyrannie sous toutes ses formes, elle a subi des despotismes également humiliants, et pour quoi? »

« Parce qu'elle n'a jamais eu une représentation nationale fondée sur des principes justes et vrais. En conséquence, convaincus que nous sommes que si vous obtenez vos droits la grande majorité de vos concitoyens n'en serait pas moins frappée d'exclusion, et pleins de confiance dans votre sentiment de justice et votre désir de réaliser les principes de la civilisation et du bonheur social, nous vous invitons, avec le sentiment d'une philanthropie véritable, à comprendre dans votre ligne politique le droit de suffrage pour tous les Français mâles, âgés de vingt-un ans, sains d'esprit et que le crime n'a pas souillés; à établir la responsabilité des représentants vis-à-vis de leurs constituants au moyen de fréquentes élections, et la protection des électeurs par le vote au scrutin; à prendre pour but de vos efforts et de vos soins l'adoption d'une loi analogue à celle convenue dans notre charte populaire; cette mesure à laquelle le peuple anglais est décidé à adhérer fortement, comme on en

peut juger par les nombreuses et grandes réunions tenues dans toute l'étendue du pays en faveur de son adoption, et par la détermination d'obtenir pour cette mesure la ratification du gouvernement, que le peuple lui-même avait aidé à conserver sa position en faisant adopter le bill de réforme préjudiciable aux classes exclues de ses avantages. Nous vous reconnaissons le pouvoir, si vous demeurez bien unis, de faire triompher ces principes, et nous vous prions instamment de tâcher d'ouvrir aux classes ouvrières de France les yeux sur leur position dégradée, et de faire des démonstrations de nature à vous mettre tous à même d'élever votre patrie à une plus brillante position. »

« Amis, nous espérons que vous considérerez ces suggestions importantes comme dictées par un esprit fraternel et philanthropique, et que vous serez unis, en les lisant, par le désir sincère de fonder dans votre patrie un système gouvernemental avantageux à tous ses membres. Dans ce cas, nous serons heureux de vous exprimer les vœux ardents que nous formons pour le succès de votre cause. »

« Signé, au nom de l'association, par THOMAS BOLWEL, secrétaire. » (L'adresse ci-dessus, extraite du Bath Guardian, est reproduite par the London Dispatch du 4 novembre.)

CONFÉDÉRATION ITALIENNE.

On écrit de Toulon que les bruits d'une confédération italienne deviennent de plus en plus sérieux. Cette combinaison fédérale peut certainement avoir de l'importance, quoique les princes d'Italie ne soient pas d'accord sur plusieurs points.

Toulon, 2 novembre.

Nous tenons de bonne source que le projet de fédération des états italiens sous le protectorat de l'Autriche, dont les journaux légitimistes ont dans le temps révélé l'existence, est sur le point de s'accomplir. Le voyage que M. de Metternich a fait récemment à Turin avait uniquement pour but d'obtenir l'adhésion de Charles-Albert.

Les nouvelles les plus récentes de Naples font connaître que le royaume lombardo-vénitien aura 7 voix; la Sardaigne et le Piémont réunis, 5; Naples et la Sicile, 5; les états pontificaux, 3; la Toscane, 3; Parme, 1; Lucques, 1. — En tout, 24 voix.

Le contingent des troupes fédérales serait réparti comme suit : le royaume lombardo-vénitien devrait fournir 50,000 hommes; la Sardaigne et le Piémont, 50,000; les états pontificaux, 15,000; la Toscane, 8,000; Parme, 2,000, et Lucques, 1,000. — Total, 156,000 hommes.

Et c'est dans ce moment que le gouvernement cherche, dit-on, un prétexte pour retirer les troupes françaises qui occupent Ancône. L'Autriche va évacuer, dit-on, les légations; mais ses armées pourront les envahir de nouveau au premier moment, et d'ailleurs, avec son protectorat, n'aura-t-elle pas la haute main sur les affaires d'Italie?

Il paraît qu'il a été réellement question de l'évacuation d'Ancône; l'affaire a été sans doute sur le point de se terminer, car on donne aujourd'hui pour certain que le vaisseau de ligne le Diadème, et les corvettes de charge le Tarn et l'Egérie, qui ont reçu, il y a quelque temps, les ordres les plus pressés pour qu'ils eussent à se tenir prêts à prendre incessamment la mer, devaient aller chercher la brigade d'occupation d'Ancône. Il est survenu probablement quelque incident, puisque ces bâtiments sont encore sur rade.

Faits Divers.

On écrit de Bordeaux :

« Hier, dans la matinée, au milieu d'une pluie abondante et froide, et d'une grêle assez épaisse, quelques coups de tonnerre se sont fait entendre. Nous avons appris que le tonnerre était tombé sur le clocher de l'église de Blanquefort. Voici les détails qui nous ont été transmis à ce sujet :

« C'était pendant qu'on célébrait l'office des morts, vers la fin de la cérémonie. L'église était remplie de l'affluence des fidèles qu'attire ordinairement ce jour consacré aux prières pour ceux qui ne sont plus. Tout-à-coup on entendit un bruit violent, qu'aucun autre n'avait précédé, et qui ressemblait au choc d'une barre de fer frappant avec force sur des feuilles de cuivre. Le roulement et la répercussion de ce bruit firent seuls deviner qu'il était causé par la chute de la foudre. »

« Dans ce moment, un individu qui venait de Bordeaux, ayant vu le fluide électrique frapper le paratonnerre du clocher, suivre le conducteur et descendre sur l'église, entra, et demanda si la foudre n'avait pas pénétré dans l'enceinte sacrée. Ces paroles circulèrent promptement, et jetèrent l'effroi parmi la foule. On se lève, on se précipite vers les issues. M. Laborde, curé de la paroisse, était à l'autel, et le plus rapproché du parcours de la foudre, puisque l'autel touche au clocher. »

« Il s'informe des causes de ce tumulte; on lui répond que le tonnerre est tombé sur l'église, et, dans leur ignorance, les assistants s'écriaient que la foudre était dans le clocher. M. l'abbé Laborde, qui voit que le véritable danger qui menace ses paroissiens n'est pas d'être atteints par le feu du ciel, mais plutôt d'être écrasés aux portes, s'empresse de les rassurer, de leur dire que tout est fini, que nulle part ils ne peuvent être plus en sûreté que sous un paratonnerre. Les paroles du respectable pasteur sont enfin écoutées, le calme se rétablit, et la cérémonie s'achève au milieu de la plus parfaite édification. »

« Aussitôt après l'événement, une forte odeur de soufre s'est répandue. Il est difficile de calculer les ravages qu'aurait produits la foudre, si le clocher n'eût été garanti par un paratonnerre. Il est vraisemblable que M. Laborde en aurait été la première victime, car elle est tombée à deux pas de lui. »

« Ce qui doit être remarqué, c'est qu'à l'instant où la foudre tombait sur le paratonnerre de l'église, elle tombait aussi sur le paratonnerre de la maison de M. le général de Clouet, ex-gouverneur de l'île de Cuba. Cette maison est éloignée de l'église de deux ou trois portées de fusil. Du reste, le fluide électrique n'a laissé aucune trace de son passage. »

« L'ancien clocher de l'église, en forme de flèche, et construit en bois, fut détruit et incendié, il y a une douzaine d'années, par le tonnerre. »

— M. B., de Marseille, vient de civiliser un loup, qui s'accommoda très-bien de la vie domestique. On peut le voir, à l'hôtel St-Ferréol, aller tranquillement de table en table caresser ceux qui y sont assis et monter sur leurs genoux, comme pourrait le faire le chien le plus doux. La circonstance par suite de laquelle ce loup est tombé au pouvoir de M. B. est assez curieuse : M. B. était allé à la chasse dans les environs de Barcelonnette; il tomba par mégarde dans un fourré et se trouva face à face avec une louve.

Alors le chasseur s'arma de son stylet, lutta courageusement contre sa terrible adversaire. Il fut assez heureux pour en triompher, et rapporta pour dépouilles opimes ce loupveteau qu'il a élevé avec le plus grand soin. Dieu veuille que la nature ne l'emporte pas sur l'éducation !

EXÉCUTION D'OLLISCHLAGER.

Angoulême, 31 octobre.

Ollischlager, condamné à la peine de mort pour crime d'assassinat, a subi sa peine aujourd'hui.

Il n'a point démenti la fermeté qu'il avait montrée au moment de sa condamnation. Après avoir entendu son arrêt, il s'était levé et avait dit : « J'aime mieux mourir que de faire connaître

ma famille. » Plusieurs personnes pensèrent alors qu'il appartenait à quelque famille distinguée d'Allemagne. Son ton, ses manières, la pureté de son langage, l'obscurité profonde qui cachait sa vie passée, pouvaient en effet faire douter qu'il fût boucher ou maçon, comme le portait son passeport. Des larmes avaient coulé de ses yeux au moment où son défenseur s'était écrié : « Si vous avez un blason, cachez-le bien, et que votre famille ignore toujours la tache sanglante dont vous l'avez couvert. » Pendant le reste des débats et au moment de sa condamnation, aucune émotion n'avait paru sur sa figure impassible.

On savait si peu son nom, qu'il fut condamné sous le nom de Vondonthendal, parce qu'il lui plut dans les débats de le prendre et de laisser celui d'Ollischlager, que portait son passeport. Dans le trajet de la cour d'assises à la prison, il dit aux gendarmes : « Je mourrai sans qu'on sache mon nom. »

Dans la prison on le surveilla très-exactement : il s'était déjà évadé de la prison de Ruffec en limant ses fers et en perçant un mur épais. On ne négligea rien pour éviter toute tentative d'évasion, et les guichetiers le visitèrent souvent dans son cachot; ils le trouvaient constamment occupé à écrire. Une nuit, le geôlier, ayant entendu quelque bruit, se rendit au cachot du condamné et examina ses fers plus attentivement qu'il ne l'avait fait jusque là. Il s'aperçut qu'ils étaient presque entièrement limés. Une recherche minutieuse fit découvrir une corde de soixante pieds faite avec de la paille et les débris d'une couverture.

Quelques jours après, Ollischlager lima de nouveau ses fers, et fit une nouvelle corde avec quelques-uns de ses vêtements. On découvrit alors un ressort de montre dans une de ses bretelles. Il paraît qu'il ne fut point découragé par ces deux tentatives infructueuses, et qu'il continua à chercher des moyens d'évasion, soit en creusant son cachot, soit en sciant les barreaux de sa fenêtre.

On rapporte que tous les efforts de l'aumônier des prisons ont été inutiles près de lui, et que, sans abandonner le ton de respect à l'égard du vénérable ecclésiastique, le condamné a constamment refusé les secours d'une religion qui n'est peut-être pas la sienne.

Ce matin, il a appris, par deux condamnés qui venaient d'être exposés, que son dernier jour était arrivé. Aussi, lorsque le geôlier est entré à midi dans son cachot pour lui dire de descendre, il a répondu avec son calme habituel : « Je sais ce qu'on me veut. J'ai demandé jusqu'à demain pour mettre ordre à mes affaires, et puisqu'on ne veut pas m'accorder ce délai, je ne descendrai pas. » M. le procureur du roi, ayant eu connaissance de ce refus, a ordonné qu'on employât la force. Lorsque Ollischlager a entendu venir les gendarmes, il a poussé sa porte, et l'a tenue si bien fermée qu'il a fallu une barre de fer pour la lever des gonds. Dès qu'elle a eu cédé, il n'a fait aucune résistance, et a dit seulement à l'exécuteur qui lui mettait les menottes : « Tu trembles ! je crois que tu as plus peur que moi. »

Bientôt après il est sorti de la prison, et a considéré d'un regard calme et assuré la foule qui couvrait la place et la route qu'il devait suivre. Il s'est avancé d'un pas ferme, en s'entretenant avec l'aumônier qui l'accompagnait. Durant le long trajet qu'il a eu à parcourir, son courage ne s'est pas démenti un seul instant, son visage n'a pas trahi la plus légère émotion. Arrivé vis-à-vis de la caserne, il s'est arrêté et a demandé qu'on lui montrât la prison; puis il a continué sa marche. Arrivé au pied de l'échafaud, il y est monté avec assurance. Il a demandé à boire; on lui a présenté un flacon d'eau-de-vie. Après avoir bu, il s'est avancé sur l'échafaud. S'adressant à la foule, il a dit : « Mes amis, je suis étranger, je suis loin de la France. Je suis accusé d'assassinat. J'ai voulu me tuer, je n'ai pu réussir. Je meurs content, puisqu'on ne sait pas mon nom; ma famille ne sera pas déshonorée. »

Le malheureux avait à peine terminé, que l'exécuteur posa la main sur lui : « Ne me touchez pas, dit le patient en frissonnant, faites-moi voir ce qu'il faut faire. » Il plaça alors sa tête sous le couteau, et, comme il tardait à tomber, il s'écria : « Dépêchez-vous donc ! »

Quelques secondes après, tout était fini, et le crime était expié. Ollischlager avait vingt-cinq ans.

— Les nouvelles apportées de Macao par l'Euryale portent que le commerce européen en Chine est dans une situation telle que plusieurs établissements de Kanton liquident et que deux résidents sont sur le point de partir; les affaires des Américains ne sont pas en meilleur état, et la plupart de leurs expéditions sont suspendues. On annonçait au mois de juillet une nouvelle faillite parmi les hong ou marchands privilégiés de Kanton, et les rigueurs exercées de tous côtés contre les vendeurs, courtiers et détenteurs d'opium, donnent lieu à des pertes considérables en faisant prendre la fuite à une foule d'individus débiteurs des négociants étrangers.

Il paraît, en revanche, que le commerce du Japon prend de l'extension et que les Hollandais de Java ne sont plus seuls à y prendre part, car on cite un bâtiment américain et un autre sous pavillon portugais qui en sont revenus avec chargement complet.

On est inquiet à Macao des derniers missionnaires partis pour l'intérieur de la Chine avec quelques convertis, depuis l'annonce de la mort d'un mandarin condamné par le tribunal impérial pour avoir favorisé les introductions. Néanmoins les mesures prises contre les chrétiens n'arrêtent pas la propagande; seulement les convertis émigrent pour échapper à la persécution, et leur nombre grossit dans presque tout l'archipel indien.

— La Vigie de Dieppe rapporte ce qui suit :

« Le 31 octobre, vers six heures du matin, un de nos bateaux pêcheurs qui rentrait au port aperçut sur la rade une chaloupe désemparée qui semblait lutter péniblement contre la violence de la mer. Quatre hommes exténués de fatigue et de froid montaient la chaloupe. C'était le reste de l'équipage d'un navire coulé bas dans la nuit, à sept lieues environ au large de l'Ailly. La barque de pêche se mit aussitôt en devoir d'embosser la chaloupe à son arrière et la remorqua ainsi jusque dans le port. »

« Voici quelques détails du sinistre que nous avons recueillis de la bouche des malheureux naufragés :

« La chasse-marcé l'Eugénie, de Belle-Isle, capitaine Carro, armateur M. Dumourier, parti de Bordeaux le 4 octobre avec un chargement de vins, goudrons et fer, en destination pour Rouen, relâcha le 23 à Camaret, contrarié par les vents d'est. Le 25 il était de nouveau contraint de se réfugier à Labrevach. Il y resta jusqu'au 27 et continua sa route sans accident jusqu'au 28. Vers le milieu du jour, un coup de vent des plus violents mit sa misaine en lambeaux. Le capitaine, se trouvant en travers Cherbourg, voulut y aborder, mais en vain. Il essaya également de gagner Harfleur, sans pouvoir y parvenir. Les voiles ayant manqué successivement, il fallut laisser arriver vent arrière. »

« Livré ainsi à la merci du vent qui soufflait avec une rage toujours croissante, n'ayant plus de canevass dehors, le navire, fatigué dans toutes ses parties, ayant dans sa cale cinq pieds d'eau, se trouvait dans la matinée du 29 à mi-Manche. L'équipage était exténué. A chaque instant ces malheureux s'attendaient à périr, quand, à travers la brume, ils découvrirent un

navire qui venait à eux. Le capitaine Carro fit aussitôt mettre pavillon en berne en signe de détresse. Quelques instants après, une drome dirigée par une bouée atteignait les bords de l'Eugénie.

» Aussitôt le frère du capitaine Carro, s'amarrant à la drome, se lança à la mer. Il se passa quelque temps avant qu'on le hissât à bord du navire sauveur. L'on ne sait s'il était mort ou vivant au moment où il fut hissé. La drome ayant été de nouveau filée vers l'Eugénie, le capitaine Carro s'y attacha. Halé par l'équipage du navire, il allait être déposé à bord, quand, la drome se défaisant tout-à-coup, le malheureux disparut dans les flots malgré les efforts les plus énergiques tentés pour le sauver.

» Les quatre hommes restant sur l'Eugénie, n'osant plus se fier à ce moyen de sauvetage, préférèrent courir les risques jusqu'au bout en restant à bord. Le navire étranger continua sa route.

» Pendant trente-six heures encore, ces malheureux eurent à endurer toutes les souffrances de la faim et du froid et les angoisses d'une mort sans cesse menaçante. A chaque instant, le navire, prêt à s'entr'ouvrir, pouvait sombrer. Ce fut dans cet état qu'ils résolurent de mettre la chaloupe à la mer, et de s'y embarquer. Ils se trouvaient alors à sept lieues environ des feux d'Ailly qu'ils avaient aperçus distinctement. Le courant les avait fait dériver en rade de Dieppe, quand ils furent accostés et conduits au port, ainsi que nous l'avons dit, par le bateau pêcheur.

Extérieur.

ANGLETERRE. — LONDRES, 6 novembre. — Consolidés, 94; rente active, 17 3/8; passive, 4 1/8; diff., 73/8 5 0/0; port., 31 3/4; id. 3 0/0 21; 2 1/2 0/0 holland., 51.

— Le Royal-Williams, arrivé hier à Liverpool, nous a apporté des journaux de New-York jusqu'à la date du 20; de Philadelphie et de Baltimore, jusqu'au 19; de Québec, du 11, et de Montréal, du 10. Les nouvelles que renferment ces journaux sont d'une haute importance.

Lord Durham, dans une longue proclamation adressée aux habitants de l'Amérique britannique, résigne ses fonctions de gou-

verneur des états de S. M. la reine dans l'Amérique du Nord et annonce son intention de s'embarquer immédiatement pour l'Angleterre.

Le noble lord expose les motifs qui lui ont dicté cette résolution. Il déclare aux Canadiens qu'en acceptant le gouvernement des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, il savait très-bien que son autorité serait despotique dans le véritable sens du mot, et qu'il se réjouissait à l'idée que l'absence de tout contrôle constitutionnel le mettrait en état de faire l'application des principes d'une sage politique et d'une justice impartiale dans un esprit libre de toute entrave.

Le but de S. S. était d'écarter les causes de dissension, d'inculquer à la province du Bas-Canada un esprit exclusivement britannique, et après avoir rétabli l'harmonie entre les derniers discordants, de couronner son œuvre en conférant à un peuple uni les avantages d'un gouvernement libre et responsable dans une mesure plus large. S. S. avait compté sur l'appui loyal et la coopération du parlement et du ministère; son attente ayant été déçue, S. S. s'est vue dans la nécessité de donner sa démission.

— Un journal de New-York du 20 octobre dit que le différend entre la France et le Mexique n'est pas encore réglé. Le bureau de commerce anglais et notre ministère des affaires étrangères ont entrepris une correspondance au sujet des dommages qu'éprouvent les marchés américains, ce qui a engagé le gouvernement anglais à expédier un paquebot armé, avec des malles pour la Vera-Cruz. Nous croyons que la même faculté sera accordée au pavillon américain. (Standard.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 2 novembre 1838.

Monsieur,

Votre feuille étant destinée à propager les institutions utiles et populaires, je viens, après bien d'autres, y déposer mon témoignage en faveur de la Prévoyance, compagnie d'assurance contre les accidents.

Assuré le 7 août 1838, je fus atteint, à la date du 26 du même mois, d'une luxation du tendon d'Achille, qui me rendit pendant trente-six jours incapable de travailler. Dès le premier moment de cette maladie, M. Benoit, directeur à Lyon, en donna avis à M. Ferrier, agent-général de la compagnie, qui se transporta près de moi, accompagné du médecin de la société. Tous les soins m'ont été prodigués au nom de la compagnie, et dans ma convalescence j'ai reçu les indemnités stipulées dans ma police d'assurance.

J'ai pensé que ce fait devait trouver place dans votre journal, car il touche les intérêts de tous les travailleurs.

Agréer, etc. CHIROLLET, Aubergiste à Vaise, près la Gare.

BOURSE DE PARIS DU 8 NOVEMBRE.

Nous avons eu beaucoup de mouvement sur la rente française à la bourse d'aujourd'hui. L'ordonnance de convocation des chambres pour le 17 décembre paraît avoir marqué le terme de la hausse.

Les affaires étaient absolument nulles sur toutes les autres valeurs, parce que toute l'attention était portée vers les rentes françaises.

On disait que l'on vendait de la vive gauche pour racheter de la droite.

L'emprunt d'Haïti était demandé à 410.

Cinq pour cent	110 33	110 33	110 33	110 33
— fin courant	110 33	110 33	110 33	110 33
Quatre pour cent	81 95	81 95	81 90	81 90
Trois pour cent	81 95	81 95	81 90	81 90
— fin courant	102	102	102	102
Rentes de Naples	102	102	102	102
— fin courant	2700	102	102	102
Actions de la banque	2700			
Quatre canaux				

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 11 novembre 1838. — Troisième début de M^{lle} Joly. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 12 novembre 1838. — 1^o LE CHASSEUR ÉCOSAIS, prologue. — 2^o LE SONNEUR DE ST-PAUL, drame. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1204) Le mardi treize du courant, à dix heures du matin, sur la place St-Clair, il sera vendu divers objets saisis, consistant notamment en secrétaires, commodes, glaces, fauteuils, canapé, tables, chaises, etc. ENGLER.

(1206) Demain lundi douze du courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, glace, chaises, batterie de cuisine, etc.

(1205) **VENTE APRÈS DÉCÈS**
Du sieur Jean-Marie Rivoire, qui était fabricant d'étoffes de soie, Grande-Côte, n° 9.

Le lundi douze novembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un mobilier composé de bois de lit, matelas, garde-paille, commode, chaises bois et paille, linge et hardes à l'usage d'homme et de femme, linge de table et divers ustensiles de ménage, vin en bouteilles, vaisselle et autres objets.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1722) Le vendredi trente novembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1, il sera procédé à l'adjudication des livres et agencements composant le fonds de librairie situé à Lyon, place St-Pierre, n° 1, dépendant de la faillite de M. Jean-Baptiste Missillier.

S'adresser, pour tous renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Chastel, notaire, ou à M. Lafitte, syndic de la faillite, rue Clermont, n° 5.

(1721) A LOUER. — Appartement de sept grandes pièces, place du Collège, au 1^{er} étage de la maison Portaux, n° 29.

S'adresser à M^e Missol, notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n° 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

(1718) A DATER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e CHASTEL, notaire,

Sera rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9. (1718)

ANNONCES DIVERSES.

(6033) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le quartier de Perrache. S'adresser au bureau du journal.

(6128) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds de café-restaurant, situé à Vaise, en face du pont de la Gare, ayant onze chambres garnies et un long bail. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser.

(6139) A VENDRE, pour cause de maladie. — Un petit fonds d'auberge près les Terreaux, à des conditions avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

(6132) A VENDRE. — Jolie chienne d'arrêt très-bien dressée.

S'adresser à M. Guthertz, place du Concert, n° 6, au 4^{me}.

(6140) A VENDRE. — Deux beaux billards de neuf pieds et à la moderne.

S'adresser à M. Girard, café du Pavillon, place de Belle-cour.

(6135) A VENDRE pour cause de départ. — Un magasin de lingerie, mercerie et bonneterie, situé en haut de la Glacière et des Capucins, maison Moys, 22, deux entrées. S'y adresser.

(6116) A LOUER. — Un vaste magasin avec de grandes caves, pouvant servir d'entrepôt et d'atelier.

S'y adresser cours Morand, aux Broteaux, magasin d'épicerie, n° 7, à côté du café du Nord.

(8050) SEUL DÉPOT D'HUITRES, A LYON, DE PARCS FLOTTANTS TRANSPORTÉS A PARIS PAR LA VAPEUR. Brevet d'invention.

Chez M. Bouteille, marchand de vin, rue Lafont, 6, et rue Pazy, 9 (ancien fonds de M. Victor, traiteur).

PRIX DES HUITRES.

La bourriche de 25 douzaines,	10 f. » c.
La demi-bourriche (12 douzaines 1/2),	5 50
La douzaine,	50
La douzaine, ouvertes, portée en ville,	55

PROSPECTUS.

Désirant faire jouir la ville de Lyon des mêmes avantages de la capitale, la compagnie des parcs aux huitres flottants s'est empressée d'y établir un bureau, où elle expédiera tous les jours des huitres pour la consommation du pays et des villes environnantes. La supériorité de la qualité, ainsi que le prix bien au-dessous de ceux établis jusqu'à ce jour, sont un sûr garant d'une préférence marquée.

On y trouvera des écailles à la disposition des consommateurs.

FÉTU, MÉCANICIEN,

Fabricant de ressorts et de toutes sortes de bandages herniaires, ordinaires et extraordinaires,

Vient de leur ajouter un nouveau perfectionnement, en confectionnant des bandages imperméables qui résistent à la transpiration, et sont, par conséquent, d'une solidité à toute épreuve et d'une longue durée, leur construction étant d'ailleurs faite de manière à ce qu'ils ne puissent fatiguer nullement les personnes qui en feront usage. Il est le seul qui possède ce mode de fabrication. On est prié de ne pas confondre ce genre de bandage avec ceux qui ont paru jusqu'à ce jour. On trouve en outre chez lui tous les objets qui concernent cet art, en gros et en détail.

Le dépôt est rue de la Barre, n° 17, au 1^{er}, à Lyon. (6121)

MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.

On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. (2029)

(6137) Un jeune homme, âgé de vingt-deux ans, grand, fort et robuste, sachant lire, écrire et calculer, offre ses services comme garçon de peine dans un magasin quelconque.

S'adresser à MM. Prodon frères, négociants, rue Lanterne, n° 14, qui donneront tous les renseignements voulus pour une entière confiance.

(6136) A VENDRE. — Messagerie neuve à talon, très-légère, à neuf places, et une calèche pour la ville ou le voyage.

S'adresser chez M. Maron, peintre d'équipages, rue de la Charité, n° 9, à Lyon.

(1719) CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'ÉTUDE DE M^e VIGNAT,

AVOÜÉ AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON, Est actuellement quai de l'Archevêché, n° 29, maison Mathieu. (1719)

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Quelques gouttes sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille détruisent instantanément les douleurs de dents les plus aiguës. — Prix : 2 fr. 50 c.

L'Elixir dentifrice de Durand est le seul moyen d'arrêter la carie et ses fâcheux effets. — 1 fr. 75 c.

Crème cosmétique à la Sultane, pour blanchir et conserver le teint. — 1 fr. le flacon.

S'adresser chez Durand, pharmacien, place du Concert, en face du pont Lafayette. (2036)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

MALADIES SECRETES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.